

DÉCISION 581 / 2025

RELATIVE AU FERRAILLAGE D'UN BUS STANDARD

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 23 juin 2025 portant délégation de fonctions à Monsieur Thierry HORY dans le domaine « Transports Collectifs »,

VU la demande formulée par la SAEML TAMM le 16 septembre 2025 de procéder au ferrailage d'un bus standard qui est trop ancien pour l'utilisation sur le réseau et dont certaines de ses pièces ont été récupérées pour réutilisation sur d'autres bus, et dont les caractéristiques sont listées ci-dessous,

VU l'expertise effectuée auprès du véhicule concerné et le non-intérêt de notre exploitant de garder ce dernier,

VU la proposition de reprise de ce véhicule appartenant à la Métropole par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT que l'état du véhicule destiné au ferrailage, ne permet plus d'être utilisé pour l'exploitation du service sur le réseau LE MET',

DECIDONS :

De faire procéder au ferrailage du **véhicule** ayant les caractéristiques suivantes :

- Un bus standard de marque MERCEDES-BENZ et de type CITARO SOLO immatriculé 172 BWN 57 et mis en circulation le 14/01/2008.
- De vendre ledit véhicule, à la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (3 Rue Quety 57420 Cheminot), pour un montant de 45€ la tonne.
- Le paiement afférent à ce véhicule fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes de METZ METROPOLE auprès de la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT dont le montant sera calculé sur le poids total du véhicule ferrailé (sur la base d'un ticket de pesée).
- Un certificat de destruction du véhicule sera remis à Metz Métropole par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251001-Decis581-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 01/10/2025

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Thierry HORY

